

POUR REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE REIMS

CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL
SEANCE DU 11.07.2024

Point de situation

Cyril BEAUFORT informe le conseil de la nécessité de réfléchir au lancement de la procédure de reprise des concessions abandonnées.

Ghislain OLIVIER informe le conseil que la fin d'année scolaire s'est bien passée ainsi que la sortie vélo et la kermesse.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait circuler le point budget ainsi que la lettre de la sénatrice Anne-Sophie ROMAGNY .

Monsieur le Maire fait un retour rapide sur les élections législatives.

En ce qui concerne le projet de micro crèche, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Alain GUILLAUME qui informe le conseil du bon avancement du dossier et de la réelle motivation des futurs responsables de la micro crèche.

Un dernier point est fait sur le déroulé du feu d'artifice et de la fête patronale.

Monsieur le Maire passe au vote des délibérations à l'ordre du jour.

La première concernant l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'Office National des combattants et victimes de guerre, cette délibération est entérinée par l'ensemble des membres du conseil présents ou représentés.

La deuxième délibération relative à la régularisation des 1607 heures de travail est également acceptée par l'ensemble des membres du conseil présents et représentés.

La troisième délibération relative à l'adhésion de la commune au plan de lutte contre les déchets abandonnés est également entérinée par l'ensemble des membres du conseil présents et représentés.

Tour de Table

Alain GUILLAULME : RAS

Eric LAFFARGUE : RAS

Brice BEAUFORT : RAS

Guillaume ELIE

Ghislain OLIVIER : RAS

Cyril BEAUFORT informe le conseil qu'il a eu des retours positifs vis-à-vis de l'état de propreté de la commune.

ARNAUD BEAUFORT : RAS

FIN DE LA SEANCE 20H45

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 10 octobre à 20h00.

ANNEXE : LES DELIBERATIONS

DELIB 2024-17: OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose au conseil d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Office Nationaldes combattants et victimes de guerres de 300 euros.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité d'allouer cette subvention de 300 euros à l'Office Nationaldes combattants et victimes de guerre

DELIBERATION 2024-18 : Adhésion au plan de lutte contre les déchets abandonnés de l'éco-organisme Citeo

Vu la recrudescence des dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal,
Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer au plan de lutte contre les déchets abandonnés de l'éco-organisme Citeo.

Le conseil, après en avoir délibéré

DECIDE

- D'adhérer au plan de lutte contre les déchets abandonnés de l'éco-organisme Citeo.
- D'accorder l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les différents documents s'y rapport

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 2024- 19 : Régularisation des 1607 heures

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L15-1 et L.714-4,

VU 11° 2004-626 du 30 juin 2004 relative la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de solidarité,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47, VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 11°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 11°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 11° NOR MFPFI20203IC relative aux modalités de mise en oeuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU l'avis du comité social territorial en date du 25 juin 2024

Le Conseil , après en avoir délibéré

DECIDE:

ARTICLE 1 : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures _(soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
------------------------	-----------

Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondies à 1600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

ARTICLE 2 : Les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures OU une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 3: Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail,

l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante :

Exemple

Service administratif

Du lundi au vendredi: 35 heures sur 5 jours

Lundi de 8h45 à 12h15 et 13h00 à 15h45

Mardi de 8h45 à 12h15 et 13h00 à 18h45

Mercredi de 8h45 à 13h00

Jeudi de 8h45 à 12h15 et de 13h00 à 18h45

Vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h00 à 15h30

Service technique

Du lundi au vendredi: 35 heures sur 5 jours

Lundi de 07h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Mardi de 08h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Mercredi de 08h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Jeudi de 08h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Vendredi de 08h00 à 12h00

ARTICLE 4: La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante :

- lors d'un jour férié précédemment chômé à savoir le lundi de pentecôte

ARTICLE 5: Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès

validation par la préfecture .

ADOPTE: à l'unanimité des membres présents